

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Convocation du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. Éric SCHAEFFER, le Maire

Conseillers présents : ADAM Damien, BECKER Angélique, BECKER Émilie, BECKER Roland, HENRY Marie-France, KALCK Marie Caroline, KIHN Nicolas, METTEMBERG Marie-Hélène, QUEYROU Jean-François, VOGLER Jean-François.

Secrétaire de séance : VOGLER Jean-François

ORDRE DU JOUR

7. Finances locales

7.2 fiscalité

1. Fixation du taux des 3 taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour 2026 les 3 taxes locales au même taux qu'en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,77%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,85 %
- Taxe d'habitation : 13,52 %

7. Finances locales

7.1 décisions budgétaires

2. Budget primitif 2026

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

le budget principal s'élevant en :

- dépenses et recettes de fonctionnement à **414.851,40 euros**
- et
- dépenses et recettes d'investissement à **170.250,11 euros**

En annexe : note synthétique

3. Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

4. Création d'un emploi d'attaché principal

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions de secrétariat général de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 mars 2026, un emploi permanent d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché principal à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à *13/35ème*.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétariat général de mairie à temps non complet à raison de *13/35ème*, à compter du 28 mars 2026.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64 du budget primitif 2026.

5. Demandes de subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser :

- une subvention de 50 € à « une rose, un espoir »
- une subvention de 400 € à Caritas
- une subvention de 200 € à « La Hochfeldoise »

Les sommes nécessaires sont prévues à l'article 65748 du budget 2026.

6. Election de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Outre le Maire,

Ont été élus comme membres titulaires :

VOGLER Jean-François, BECKER Angélique, BECKER Roland

Ont été élus comme membres suppléants :

METTEMBERG Marie-Hélène, QUEYROI Jean-François, ADAM Damien

7. Constitution de la Commission des impôts directs

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
VOGLER Jean-François	LEINBRICH Pierre
BECKER Angélique	ADAM Chantal
BECKER Roland	BECKER Sylvie
METTEMBERG M	SCHAEFFER Véronique
QUEYROI Jean-François	BECKER Jérémy
ADAM Damien	DUARTE Miren
HENRY Marie-France	KALCK Pierre-Alexandre
KALCK MARIE Caroline	ADAM Sophie
KIHN Nicolas	QUEYROI Valérie
BECKER Emilie	METTEMBERG Gilles
HENRY Xavier	BECKER Geoffroy
Rocher Yoann	VOGLER Muriel

Pour extrait conforme,

Bossendorf le 27 mars 2026

Le maire, Éric SCHAEFFER